

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Enjeu de la réglementation et de la régulation face aux risques systémiques

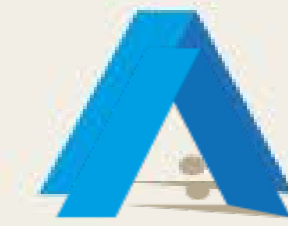
Panel 3

Mardi 24 Mai 2022

www.acaps.ma



1. **Chiffres Clés.**
2. **Risque systémique : Les enseignements de la crise de 2008.**
3. **Régulation du Risque systémique : Travaux et réflexions de l'EIOPA.**
4. **Régulation du Risque systémique : Travaux et réflexions de l'IAIS.**
5. **Surveillance macro-prudentielle : Cas du Maroc.**
 - 5.1. Dispositif actuel
 - 5.2. Dispositif cible



Acteurs du marché

Assureurs et réassureurs

- 22** entreprises d'assurances et de réassurance, dont :
- **7** assureurs mixtes
 - **2** assureurs de personnes
 - **3** assureurs non-vie
 - **5** assisteurs
 - **3** assureurs crédit
 - **2** réassureurs exclusifs

Distribution

- **2091** intermédiaires d'assurances, dont:
 - **1625** agents d'assurances
- **709** bureaux de gestion directe
- Bancassurance (banques, sociétés de financement et associations de micro-crédit)

Indicateurs clés

Agrégats techniques

- Primes directes : **50,2 Gdhs**
 - *Dont Vie : 22,9 Gdhs*
- Primes acceptées : **2,2 Gdhs**
- Prestations & Frais : **42,2 Gdhs**
- Frais d'acquisition :

Agrégats financiers

- Placements financiers : **221,3 Gdhs**
- Plus-values latentes : **34,6 Gdhs**
- Fonds propres : **44,5 Gdhs**
- Résultat net : **4,2 Gdhs**
- ROE : **9,5 %**
- Marge de solvabilité : **357,3%**



Qu'est ce que le risque systémique ?

- **Le risque systémique** désigne un risque de perturbation des services financiers causé par une défaillance de tout ou une partie du système financier et susceptible d'avoir des conséquences négatives graves sur l'économie réelle.
- C'est un risque de dégradation brutale de la stabilité financière, provoqué par une rupture dans le fonctionnement des services financiers et répercuté sur l'économie réelle.
- C'est un risque de nature macro-économique qui n'est pas forcément capté et clairement identifié dans la réglementation financière orientée vers les risques micro-économiques (risque de taux, risque de crédit,)

D'où vient le risque systémique ?

- **Risque de liquidité** : C'est le risque qu'un assureur ne soit pas en mesure de vendre ses actifs en temps opportun afin de faire face à ses obligations financières.
- **Interconnexion** fait référence aux liens avec d'autres parties du système financier et de l'économie réelle (exposition macro-économique, exposition aux contreparties,)
- **Substiabilité limitée** : C'est la difficulté pour les autres composantes du système financier d'assurer la continuité de l'offre de couverture d'assurance après la défaillance ou la détresse d'un assureur individuel.



Quels sont les canaux de transmission du risque systémique ?

- Canal d'exposition : Les liens directs et indirects par lesquels un choc dans une ou plusieurs compagnies d'assurance peut se répercuter sur d'autres agents et/ou marchés qui y sont exposés.
- Canal de liquidation des actifs : ce canal entre en action dans le cas où une entreprise est contrainte de liquider des actifs rapidement et à une échelle qui aggrave les mouvements du marché et la volatilité du prix des actifs.
- Fonctions critiques : L'interruption des services d'un assureur individuel peut avoir un impact systémique si deux conditions sont réunies :
 1. l'assureur fournit des services qui sont importants pour le fonctionnement du secteur financier et de l'économie réelle
 2. il y a peu, voire pas, de substituts facilement disponibles (c'est-à-dire qu'un assureur a une grande part de marché ou même un monopole).

Comment identifier les institutions d'importance systémique ?

Trois principaux critères sont retenus pour identifier/qualifier les institutions d'importance systémique :

- La taille
- L'absence de substituabilité
- L'interconnexion



L'EIOPA a préparé plusieurs documents de réflexion, travaux et publications sur les sujets liés à la supervision macro-prudentielle :

- ✓ Mise en place de deux instruments de surveillance :
 - Tests de résistance dès 2011
 - Un tableau de bord des risques (« Risk Dashboard ») dès 2012
- ✓ Mise en place en 2016, dans le cadre de Solvabilité II, d'instruments à visée microprudentielle se trouvant être utiles dans une perspective macroprudentielle.
- ✓ Mise en place en 2016 de reportings à des fins de stabilité financière.
- ✓ Mise en place prochaine d'un ensemble de nouveaux instruments de supervision macroprudentielle ainsi qu'un cadre harmonisé de rétablissement et de résolution dans le cadre de la révision 2020 de Solvabilité II.

L'EIOPA (*Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles*) est une institution de régulation financière de l'Union européenne. Sa mission est de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité du système financier pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises.

Régulation du risque systémique : Réflexions et travaux de l'IAIS



L'IAIS a introduit un ensemble d'instruments, à travers 8 ICPs récemment révisés, dans le cadre de la mise en place du « **Holistic Framework** » (Novembre 2019).

Exigences vis-à-vis du contrôleur	Agrément, Aptitude des personnes, changement de contrôle et transferts de portefeuille	Gouvernance, gestion des risques et contrôle interne	Contrôle, reporting, mesures préventives, correctives et sanctions et résolution et sortie du marché	Solvabilité	Pratiques commerciales et Intégrité financière	Supervision des groupes, supervision macroprudentielle, et coopération/coordination transfrontalière
ICP 1 Objectifs, pouvoirs et responsabilités du contrôleur	ICP 4 Agrément	ICP 7 + <i>Comeframe</i> Gouvernance d'entreprise	ICP 9 + <i>Comeframe</i> Contrôle et rapports au contrôleur	ICP 13 Réassurance et autres formes de transfert de risques	ICP 18 Intermédiaires	ICP 23 + <i>Comeframe</i> Contrôleur à l'échelle du groupe
ICP2 Le contrôleur	ICP 5 + <i>Comeframe</i> Aptitude des personnes	ICP 8 + <i>Comeframe</i> Gestion des risques et contrôles internes	ICP 10 + <i>Comeframe</i> Mesures préventives, mesures correctives, sanctions	ICP 14 Valorisation (évaluation des actifs et des passifs)	ICP 19 Pratiques commerciales	ICP 24 Supervision macroprudentielle
ICP 3 Exigences en matière d'échange d'information et de confidentialité	ICP 6 Changement de contrôle et transferts de portefeuille		ICP 11 Supprimé	ICP 15 + <i>Comeframe</i> Placements	ICP 20 Information du public	ICP 25 + <i>Comeframe</i> Coopération et coordination en matière de contrôle
			ICP 12 + <i>Comeframe</i> Sortie du marché et résolution	ICP 16 + <i>Comeframe</i> Gestion des risques d'entreprises à des fins de solvabilité	ICP 21 Lutte contre la fraude dans le secteur des assurances	
				ICP 17 Adéquation / Suffisance du capital	ICP 22 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	

L'IAIS (Association Internationale des Contrôleurs d'Assurances) est l'organisme mondial de normalisation chargé d'élaborer et d'aider à la mise en œuvre de principes, de normes et d'orientations ainsi que de matériel d'appui pour le contrôle du secteur de l'assurance.

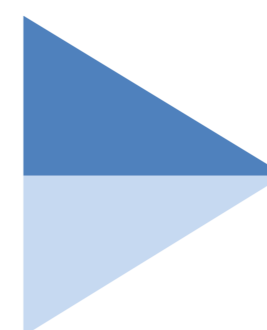


La surveillance macro-prudentielle se réfère à l'ensemble des instruments de la réglementation et de la surveillance prudentielle des établissements financiers destinés à préserver la stabilité du système financier et à réguler le risque systémique.

L'approche micro prudentielle

Objectif : Limiter le risque de défaillance au niveau établissements indépendamment de toutes incidences sur l'ensemble du système

Finalité : La situation de chaque établissement individuel



L'approche macro prudentielle

Objectif : Limiter le risque d'épisode de crise financière affectant l'ensemble du système financier

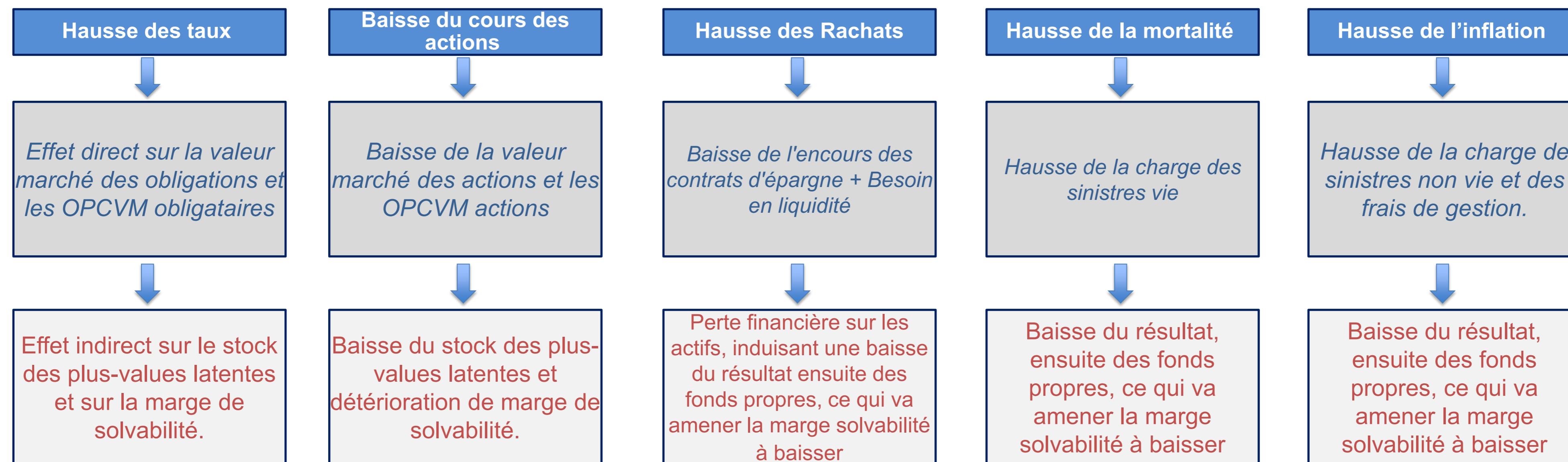
Finalité : Le système financier dans son ensemble



Dispositif Actuel – Stress Test

Stress Test Macro

Evaluer l'impact de la détérioration du contexte économique et financier (**Taux d'intérêt - Inflation - Taux de rachat - Taux de mortalité - Cours des actions**) sur la résilience des entreprises d'assurances..



Stress Test Micro

Simulation d'un stress test avec des baisses de 10% et 25% des cours des actions et du risque immobilier et évaluation de l'impact sur la marge de solvabilité



Coordination Inter-Autorités

- Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques pour :
 - Coordonner les actions en matière de supervision des établissements soumis au contrôle ;
 - Coordonner la surveillance des organismes qui contrôlent les entités constituant un conglomérat financier ;
 - Déterminer les établissements financiers ayant une importance systémique et coordonner la réglementation commune à ces établissements ;
 - Analyser la situation du secteur financier et d'évaluer les risques systémiques ;
 - Veiller à la mise en œuvre de toutes mesures pour prévenir les risques systémiques et en atténuer les effets ;
 - Coordonner les actions de résolution de crises, affectant les établissements soumis à leur contrôle et revêtant un risque systémique.
 - et de coordonner la coopération et l'échange d'informations avec les instances chargées de missions similaires à l'étranger.



Surveillance et régulation des risques émergents

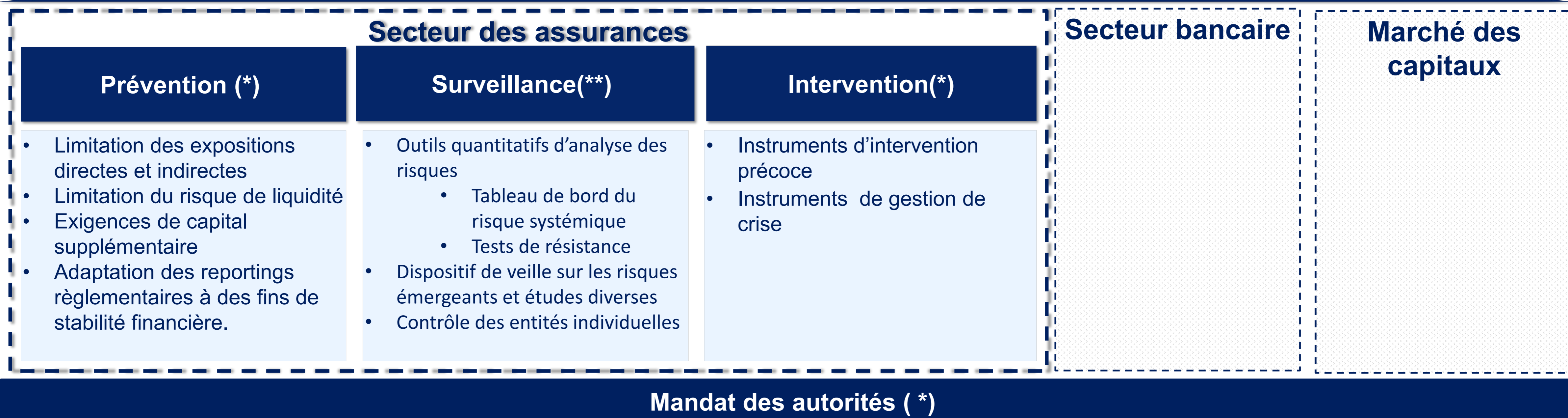
- Risque cyber :
 - Elaboration d'une instruction cyber sécurité pour le secteur des assurances
 - Définition des reportings réglementaires nécessaires ainsi que des contrôles sur pièces et sur place à mettre en place
 - Développement d'une approche d'évaluation du risque systémique cyber
- Risques climatiques :
 - Elaboration d'une instruction risques climatiques adaptée au secteur des assurances
 - Elaboration d'une taxonomie des activités durables
 - Engager une réflexion sur le cadre analytique d'évaluation de l'impact du risque climat sur la stabilité financière



Dispositif Cible

Objectif: Doter l'Autorité du mandat, des pouvoirs et des instruments nécessaires à la détection et à l'atténuation de la probabilité d'occurrence d'une crise systémique ou son impact en vue de contribuer à la stabilité financière du système financier.

Cadre de coopération et de coordination inter-autorités



(*) Chantiers législatifs / réglementaires (**) Chantiers opérationnels



Dispositif Cible – Volet réglementaire

1 Amendement de la loi n° 17-99 portant code des assurances

Renforcement des mesures préventives (toutes EAR)

- Renforcement du dispositif prudentiel pour garantir la solvabilité des EAR d'importance systémique
- La mise en place des moyens d'action précoce (prévoir un dispositif permettant à l'Autorité d'intervenir en cas d'urgence)
- Renforcement des pouvoirs de l'Autorité (EAR d'importance systémique et non systémique)

Cadre de résolution pour les entreprises d'importance systémiques

- Critères des EAR d'importance systémique
- Plan préventif de rétablissement
- Plan préventif de résolution
- Déclenchement de la procédure de résolution
- Instruments de résolution

Coordination avec d'autres régulateurs dans le cadre de résolution

- Gouvernance à prévoir

2 Amendement de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité

Elargissement des missions de l'Autorité (supervision macro prudentielle et stabilité financière)

- Extension des missions de l'Autorité à la supervision macro prudentielle et à la contribution à la stabilité financière (étendue du contrôle)
- Désignation de l'Autorité en tant qu'Autorité de résolution

La gouvernance de la résolution

- Définition de l'organe de résolution (missions /composition ..)
- Interaction avec l'organe de supervision
- Coopération et coordination avec les autres régulateurs nationaux et internationaux

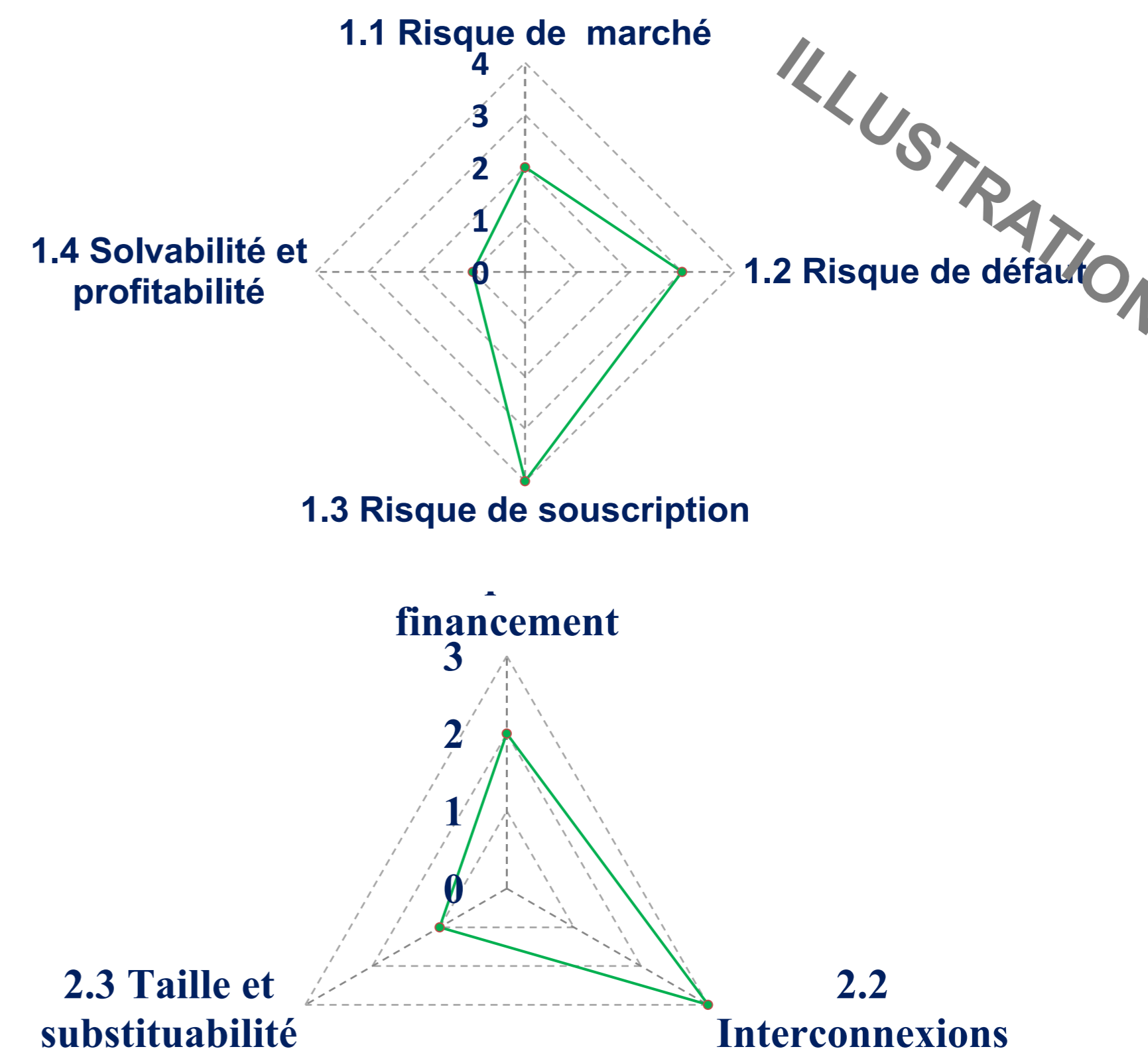


Dispositif Cible – Volet analytique

Le TBD prévoit :

- Des indicateurs répartis sur plusieurs catégories de risque visant à apprécier le potentiel systémique du secteur
- Le scoring de ces indicateurs sur une échelle allant de 1 à 5 selon la gravité du risque

Type	Famille d'indicateurs	Score S2 - N	Tendance (dernier semestre)
Risques spécifiques	Risque marché	2	
	Risque de défaut	4	
	Risque de souscription	1	
	Solvabilité et profitabilité	3	
Expositions systémiques	Liquidité et financement	2	
	Interconnexion	5	
	Taille et substituabilité	3	



ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale